

DECISION N° 2023/16

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – COMPAGNIE SACEKRIPA – SPECTACLE VRAI

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès la compagnie SACEKRIPA, 14 rue de Gaillac à TOULOUSE (31500), dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend l'accueil du spectacle « Vrai » pour 5 représentations fixées Jeudi 18/05/23 à 15h et 18h, Vendredi 19/05/23 à 19h30, ainsi que Samedi 20/05/23 à 11h et 17h, au coût forfaitaire de 6.286,75 € TTC.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la compagnie SACEKRIPA, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 313.

Fait à Frouard, 27 mars 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK